



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 mars 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0040(COD)

7631/1/19
REV 1

CODEC 702
UD 91

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 952/2013 afin de prolonger l'utilisation transitoire de moyens autres que les procédés informatiques de traitement des données prévus par le code des douanes de l'Union (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 2 mars 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹.
2. Le 13 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ 6235/18.

² 7176/19.

3. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 44/19, les Pays-Bas et la Lituanie s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 de la présente note;
 - décide de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
